



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 15 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 15 octobre 2025** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent pour partie sans donner pouvoir : Guy BOISSERIN

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_093	AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS ET CYCLES SUR LES PARCELLES BD 51 et 52 CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE Autorisation de signature	31	0	0	0
2025_094	DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE Lotissement 40 rue des Ronzières	31	0	0	0
2025_095	LANCLEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPRÉGNATION SUR LES PERFLUORÉS (PFAS) Autorisation de signature	32	0	0	0
2025_096	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE ET LES COMMUNES DE CHAPONOST, MILLERY, MONTAGNY ET VOURLES Autorisation de signature	32	0	0	0
2025_097	MÉDIATHÈQUE Ajout d'un tarif portage à domicile	32	0	0	0
2025_098	FESTIVAL DE LA BULLE D'OR Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028	32	0	0	0

Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_099	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville	27	0	5	0
2025_100	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2025	27	0	5	0
2025_101	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2025	32	0	0	0

Fin de séance à 22 h 18

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 17 octobre 2025 
Jean PETIT (Secrétaire de séance du 15 octobre 2025)	Le 17 octobre 2025 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS ET CYCLES SUR LES PARCELLES BD 51 et 52
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
Autorisation de signature

N°2025_093

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHEZNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI

Membre absent, sans donner pouvoir : Guy BOISSERIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

La présente délibération concerne une convention relative à l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles sur les parcelles BD51 et BD52, situées sur la rue Général de Gaulle. Cette parcelle est située à l'intersection de plusieurs voies qui feront l'objet de la création de mode doux : la rue Paul Bovier Lapierre, la rue Général de Gaulle et la rue mère Elise Rivet. Le croisement de ces différents itinéraires sera géré sur les parcelles concernées, appartenant à la Ville de Brignais.

Cet aménagement sera constitué d'une piste cyclable, d'un cheminement piéton et d'une placette. Des arbres, des massifs d'arbustes et de vivaces viendront agrémenter l'ensemble.

Cette opération d'aménagement, étudiée en maîtrise d'œuvre interne à la commune de Brignais, engendrera des travaux de voirie, de gestion des eaux pluviales de voirie et de plantations.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente pour les travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales de voirie.

La commune de Brignais est la collectivité compétente pour la plantation et l'entretien des espaces verts et l'aménagement d'espaces publics (placette).

Cette opération constitue donc une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Chacune des personnes publiques compétentes s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de son opération.

Ainsi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Brignais comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La Ville prend en charge tous les frais de maîtrise d'œuvre.

L'estimatif des travaux à charge de la CCVG a été estimé à 63 900 € HT et celui de la commune à 45 500 € HT.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 9 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Commune de BRIGNAIS dont le projet a été présenté en séance et joint en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



Le secrétaire

Jean PETIT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE
Lotissement 40 rue des Ronzières

N°2025_094

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI

Membre absent, sans donner pouvoir : Guy BOSSERIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Selon le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Un lotissement est en cours d'aménagement sur la parcelle du 40 rue des Ronzières, qui appartenait à la famille VUAGNAT. Une allée sera créée pour accéder aux maisons.

Cette allée doit être nommée pour donner une adresse aux propriétés, et permettre une bonne identification pour les services postaux, les services de secours et les livraisons.

Après sollicitation des Amis du Vieux Brignais (AVB), il est proposé de dénommer cette voie « Allée Germain VUAGNAT (1900 - 1995) », en sa mémoire en tant que garde-champêtre de notre commune. Les riverains concernés et la famille VUAGNAT ont donné leur accord pour cette dénomination.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 9 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à dénommer « Allée Germain VUAGNAT (1900 – 1995) » l'accès au lotissement, en cours d'aménagement, sur la parcelle du 40 rue des Ronzières

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPRÉGNATION SUR LES PERFLUORÉS (PFAS)
Autorisation de signature

N°2025_095

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative de la Ville de Pierre-Bénite [puis d'Oullins-Pierre-Bénite] une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X.

La Ville de Brignais a souhaité s'associer à cette action collective regroupant une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude pourra être réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats en fin d'année.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.).

Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants, soit 3 332,83 € TTC pour Brignais.

La Ville d'Oullins – Pierre-Bénite est désignée comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 9 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X
- VALIDER la participation de la ville à l'étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés (PFAS) au sein de la population
- APPROUVER le coût de l'étude ainsi que la contribution financière d'un montant de 3 332,83 € TTC de la Ville de Brignais pour sa réalisation
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 - compte 617 du budget principal de la commune - exercices 2025 et suivants
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE ET
LES COMMUNES DE CHAPONOST, MILLERY, MONTAGNY ET VOURLES
Autorisation de signature

N°2025_096

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Depuis 2020, la commune de Brignais est signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Vallée du Garon, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et des communes de Chaponost, Millery, Montagny, Vourles et Charly.

Cette convention, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2024, a été prolongée d'un an par la CAF en mars 2025, dans les mêmes conditions que le contrat initial, mais sans la commune de Charly, afin de préparer sereinement la future convention.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale et stratégique visant à construire un projet de territoire pour maintenir et développer les services destinés aux familles.

C'est un outil politique de coordination sur les sept champs d'intervention de la CAF :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse (12-25 ans)
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale
- Logement
- Accompagnement et accès aux droits

L'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) réaffirme leur volonté de bâtir un partenariat solide et de confiance, au cœur de leurs politiques sociales.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité d'une collaboration de qualité avec la CAF, qui doit permettre de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des politiques publiques en faveur des familles sur l'ensemble du territoire.

La présente convention formalise ainsi le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour le territoire de la « Vallée du Garon » pour la période 2026-2030.

Depuis janvier 2025, les élus et les services municipaux de chaque commune ont travaillé de manière concertée à l'élaboration d'un document commun comprenant :

- Des fiches thématiques et des propositions d'actions par commune, accompagnées d'indicateurs d'évaluation pour chacune
- Les orientations politiques propres à chaque commune
- Un calendrier de travail partagé pour l'année 2026

Les enjeux inscrits dans la Convention territoriale pour la ville de Brignais sont les suivants :

- Proposer une offre aussi adaptée que possible aux besoins des familles en tenant compte de l'évolution démographique de la commune pour la petite enfance, l'accueil périscolaire et extrascolaire
- Proposer aux familles des services qui les accompagnent au quotidien, en particulier pour celles ayant un enfant en situation de handicap
- Accompagner les familles et les professionnels pour permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures
- Identifier les besoins des jeunes en termes de loisirs, d'accompagnement et d'information, et améliorer la communication autour de l'offre proposée aux adolescents



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

- Faire connaître aux parents et aux professionnels les actions en faveur de la parentalité existante sur le territoire, et poursuivre la réflexion sur l'offre à développer
- Améliorer l'accès au droit pour ses habitants et favoriser leur implication dans la vie de la commune pour développer le « vivre ensemble »

Le calendrier de travail 2026 prévoit d'aborder conjointement les questions suivantes :

- Réflexion et création d'outils partagés pour l'amélioration du pilotage technique de cette convention en veillant notamment à la mise à jour du diagnostic partagé ;
- Mise en place d'actions communes dans le domaine de la petite enfance, du logement, de l'accompagnement à la parentalité, de l'accès au droit et l'accompagnement social.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 9 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

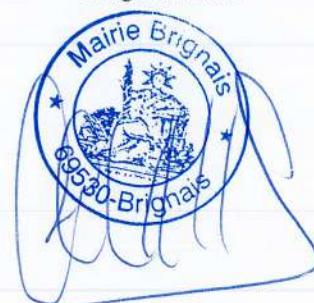
- AUTORISER le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et les communes de Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) tel que présenté en séance et joint en annexe, ainsi que tout acte administratif s'y réfèrent
- DIRE que le renouvellement porte sur la période 2026-2030

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : MÉDIATHÈQUE

Ajout d'un tarif portage à domicile

N°2025_097

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHEZNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que les tarifs ont été validés par le conseil municipal du 18 juin 2025, délibération n°2025_061.

Le portage de livres à domicile est un service qui avait été mise en pause en l'attente de la constitution d'un groupe de bénévoles et de la mise en place d'un cadre organisationnel.

Un groupe de travail constitué de membres du Conseil des ainés, de la Direction des Solidarités et de la Citoyenneté et de la Médiathèque a recadré le projet pour lui donner une nouvelle dimension.

L'objectif principal est de permettre aux publics éloignés ou empêchés d'accéder aux documents de la médiathèque afin d'éviter l'isolement culturel et social. Le service sera assuré par des bénévoles mais coordonné par la médiathèque.

Les conditions pour bénéficier du service sont :

- L'incapacité permanente ou ponctuelle à se déplacer
- Résider à Brignais

Le service étant limité à de l'emprunt de documents sans accès au lieu et aux différentes actions mises en place par la médiathèque, il est proposé de créer un tarif réduit à 10 €.

L'abonnement « Portage à domicile » ne se substitue pas à un abonnement plein tarif dans le cas où la personne aurait déjà un abonnement valide en cours.

L'article 7 du règlement intérieur sera modifié en ce sens.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la tarification de 10 € à compter du 1er octobre 2025
- DIRE que l'abonnement « Portage à domicile » ne se substitue pas à un abonnement plein tarif dans le cas où la personne aurait déjà un abonnement valide en cours
- APPROUVER la modification du règlement intérieur
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 7062 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : FESTIVAL DE LA BULLE D'OR

Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028

N°2025_098

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Le Festival de la Bulle d'Or, organisé chaque année au mois de novembre à Brignais, est un événement culturel d'envergure qui vise à promouvoir et célébrer la bande dessinée et le livre jeunesse illustré sous toutes ses formes auprès de tous les publics.

Le Festival de la Bulle d'or existe sur Brignais depuis 1985. La Ville s'investit auprès de l'Association afin de faire rayonner la bande dessinée auprès des publics grâce à la mise à disposition de locaux, de matériel et de moyens humains.

Chaque année l'Association dresse un bilan qualitatif et quantitatif de son festival annuel afin de mettre en évidence les réussites et les pistes d'amélioration. L'Association du Festival de la Bulle d'or participe également à plusieurs temps forts sur la Ville comme La nuit est belle ou les fêtes des quartiers.

Afin de renforcer le partenariat entre la Ville et l'Association il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements réciproques des deux partenaires pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028.

Afin de soutenir l'Association dans la réalisation des objectifs partagés, la Ville s'engage à soutenir financièrement le Festival de la Bulle d'or. Pour l'année 2025, une subvention directe de 13 000 € a été attribuée, ainsi qu'une aide indirecte estimée à 18 000 € (mise à disposition de locaux, de services, etc.).

Cette convention a été travaillée avec l'Association du Festival de la Bulle d'or afin d'en valider les objectifs.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée en séance et jointe en annexe pour la période 2025-2028
- AUTORISER la signature par Monsieur le Maire ou à défaut par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture de ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent
- DIRE qu'un soutien financier pourra être accordé, dans le cadre d'une demande de subvention annuelle

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville

N°2025_099

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHEZNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation énergétique et le réaménagement de l'Hôtel de Ville

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits (AP/CP) « rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville » votée en séance du 20 décembre 2023 et modifiée en séance des 18 décembre 2024 et 21 mai 2025, afin d'ajuster les crédits aux dépenses de l'exercice 2025 et inscriptions budgétaires 2026 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP24.1	Rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville	1 500 000 €	6 138.60 €	82 000 €	1 411 861.40 €
	Pour rappel : répartition crédit paiement selon délibération précédente	1 500 000 €	6 138.60 €	62 000 €	1 431 861.40 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

- PRÉCISER que le financement de l'opération se décompose désormais de la manière suivante :

	Montant estimé
État - Fonds vert :	250 000 €
Région	0 €
Département	150 000 €
Emprunt	500 000 €
Autofinancement	600 000 €

- INDIQUER que les frais d'études sont inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20 - compte 2031 et au chapitre 21 - comptes 21311 et 2184 du budget principal de la commune - exercices 2024 à 2026
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune - exercices 2024 à 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2025

N°2025_100

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

La délibération budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 000 €	366 500 €
Recettes	13 000 €	366 500 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrées notamment les dépenses suivantes :

- Sur les charges à caractère général, il est inscrit 44 800 € supplémentaire dont : 15 000 € sur les assurances en lien avec de fortes hausses de cotisations, 13 000 € sur des frais de géomètre et diagnostic DPE dans le cadre d'opérations d'urbanisme, 7 500 € sur la maintenance curative de la vidéoprotection, 5 000 € pour la continuité de l'action « orchestre à l'école » sur l'école élémentaire Jacques Cartier, ou encore 3 500 € de participation au SYSEG pour le financement de l'assainissement collectif sur l'école Jean Moulin
- Sur les prélèvements sur recettes, il est baissé le montant de crédits de 24 400 € permettant d'ajuster le montant du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) à 629 869 € et le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) à 90 113 €
- Sur les autres charges de gestion courante, l'enveloppe est diminuée de 7 600 € en intégrant : -10 000 € sur la contribution au SDMIS dont le montant versé par la commune est d'environ 223 000 €, ajouter 1 500 € pour la prise en charge des dommages causés par la commune sur des véhicules, ou encore 1 500 € d'ajustement sur les frais de logiciels
- Sur les provisions, inscrire la somme de 200 € pour ajuster les provisions pour dépréciations d'actif à la demande du comptable

Côté recettes, il est inscrit 13 000 € en lien avec le fonds de compensation de la TVA pour les dépenses de fonctionnement de 2023.

Pour la section d'investissement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- Sur les immobilisations incorporelles, il est ajusté le montant des frais d'étude pour la rénovation de l'hôtel de ville à hauteur de 20 000 € dans le cadre de l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de cette opération ainsi que 5 000 € pour les frais de publication des marchés publics ;
- Sur les immobilisations corporelles, il est intégré 41 500 € de crédits supplémentaires pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle André Lassagne, 24 000 € pour le changement de la nacelle du Brisque, mais aussi d'ajuster à la baisse avec -15 000 € l'enveloppe consacrée à la vidéoprotection.

Pour finaliser le remboursement des emprunts de l'année, il est ajouté 60 000 € au remboursement de capital de dette correspondant au prêt contracté en décembre 2024.

De plus, 64 000 € sont inscrits pour régulariser des imputations comptables de subventions perçues en investissement, et 2 000 € pour le remboursement au Département du trop-perçu sur la subvention de l'opération de changement du système de sécurité incendie de l'école Claudio Fournion.

En dépenses et en recettes, il est prévu 85 000 € pour la gestion des avances forfaitaires versées dans le cadre du marché de travaux de rénovation thermique de l'école maternelle André Lassagne mais aussi 80 000 € dans les opérations pour compte de tiers en lien avec l'opération d'aménagement de la « parcelle du cèdre » dont la commune est maître d'ouvrage unique en partenariat avec la Communauté de communes.

En recettes, il est ajouté 20 000 € sur les recettes de cession intégrant la cession de la parcelle des Ronzières et la vente aux enchères.

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement de l'emprunt pour 117 500 €, soit une enveloppe globale de 203 886.29 €.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 tel que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2025

N°2025_101

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, le service de gestion comptable de Givors a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouvrés à ce jour pour un montant total de 1 978,50 € selon le tableau joint.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Type	Thématique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
ADMSSION EN NON VALEUR	CHARGES LOGEMENT	2023 T-445		315,00
		T-757		210,00
		T-926		142,26
	FOURRIERE	2023 T-988		121,27
		T-995		121,27
		T-996		121,27
		T-997		121,27
		T-998		121,27
	ODP	2024 T-692		20,00
	RESTAURATION SCOLAIRE -			
	PERISCOLAIRE	2022 T-666		27,02
		2023 T-40		4,46
		T-503 R126-251		1,61
		T-630		28,98
		2024 T-1164 R180-214		6,61
		T-229 R146-276		9,00
		T-685 R166-183		22,61
	TLPE	2022 T-1552		246,15
		2024 T-159		25,93
		T-77		0,08
	TROP PERCU REMUNERATION			
	ACCESSOIRE EN 2022 COTISATION RAFF	2024 T-492		22,00
Total ADMISSION EN NON VALEUR				1688,06
CREANCE ETEINTE	ABONNE - MARCHE FORAIN	2023 T-499		115,70
		T-500		124,60
	RESTAURATION SCOLAIRE -			
	PERISCOLAIRE	2022 T-1034		19,70
		T-1199		30,44
Total CREANCE ETEINTE				290,44
Total général				1978,50

Afin de régulariser ces écritures, il convient de prendre en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 1 688,06 € et le montant des créances éteintes à l'article 6542 pour 290,44 € du budget de la Ville sur l'exercice 2025.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 octobre 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la prise en charge des admissions en non-valeur au compte 6541 - chapitre 65 pour 1 688.06 € et la prise en charge des créances éteintes au compte 6542 - chapitre 65 pour 290.44 € sur le budget de la commune - exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jean PETIT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD

